

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-13384/23/BM

**■ Approbation d'un avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marseille pour les opérations d'éclairage public : Tranche 2023
52456**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Marseille pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à l'une de ces communes membres.

Ainsi, une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée n°Z200006COV, approuvée par délibération n° VOI 014-6722/19/BM en date du 26 septembre 2019, a été conclue entre la Métropole et la commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public.

Un premier avenant rendu exécutoire le 20 septembre 2021 approuvé par délibération n° URBA 015-9993/21/BMURBA 014-9992/21/BM du 4 juin 2021 est venu actualiser les montants de ces opérations pour l'année 2021.

Un second avenant, approuvé par délibération n°VOIMOB 001-323/22/CT du 27 juin 2022 est intervenu pour développer la tranche 2022 de la programmation des travaux d'investissement de la commune de Marseille.

Désormais, et pour permettre une poursuite ces investissements et la modernisation du réseau d'éclairage public métropolitain sur la commune, il s'avère nécessaire de réajuster les montants financiers pour l'année 2023 dans le cadre d'un nouvel avenant.

Le coût des travaux sur l'année 2023 est estimé à 11 290 000 € TTC soit 9 408 333 € HT. Le montant global et plafond des dépenses à rembourser par la Métropole sur cette opération pluriannuelle est prévisionnellement établi à 36 908 825 € TTC.

La participation de la commune s'élèvera via un fonds de concours à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), et dans la limite de 15 041 569 € HT. Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 6 054 524 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conventionner avec la commune de Marseille afin de prévoir la programmation des travaux d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention n°Z200006COV concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille pour les opérations d'investissement réalisées sur l'éclairage public métropolitain.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, Opération n°2020101600 – Sous-politique C360 – Fonction 844 - Nature 4581 et 4582.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX